

Jeu-concours « #MonDoudouHarmonie »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Harmonie Mutuelle (ci-après la « société organisatrice »),
mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire
Sirene sous le numéro Siren 538 518 473
dont le siège social est situé au 143 Rue Blomet, 75015 Paris

Organise du 02/06/2017 au 11/06/2017, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «
#MonDoudouHarmonie » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le
présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi
que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine ou Dom Tom, à
l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes
personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent
règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la
participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la plate-forme Instagram aux dates indiquées dans l'article 1. La
participation au jeu s'effectue en postant une photo prise par le participant du doudou ou du
dessin du doudou de leur enfant avec mention du #MonDoudouHarmonie et sous réserve que la
personne soit abonnée au compte Instagram @harmoniemutuelle. L'annonce du jeu est la
suivante : « { Jeu-concours } Être parent ce n'est pas de tout repos !

Profitez de notre jeu organisé à l'occasion de la journée mondiale des parents, pour tenter de
gagner un séjour @GrandBleueVacances et des imagiers bébés. L'occasion de vous détendre en
famille !

Pour jouer, c'est facile :

1/ Suivez Harmonie Mutuelle @HarmonieMutuelle

2/ Partagez avec nous la photo ou le dessin du doudou de votre enfant avec le hashtag #MonDoudouHarmonie d'ici le 11 juin.

3/ Gardez votre profil en mode public pendant la durée du concours

Les 12 photos les plus likées seront présentées au jury #HarmonieMutuelle qui sélectionnera les 6 gagnants. Si vous faites parties des gagnants nous vous contacterons en message direct. Bonne chance ! :)

Pour faire le plein de bons conseils RDV sur Harmonie-prévention.fr rubrique "bien grandir" !".

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Dans la mesure du possible, les participants devront éviter de faire apparaître la marque du doudou photographié ou dessiné.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les auteurs des 6 photos sélectionnées par le jury remporteront la dotation.

Les gagnants seront contactés dans les 30 jours suivant la fin du concours, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 90 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants :

- 1er lot : 1 séjour d'une semaine offerte par notre partenaire GRAND BLEU
- 5 imagiers bébé

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement

ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.